

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 10 mars 2026

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 10 mars de l'an deux mille vingt-six, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 3 mars 2026

Nombre de délégués en exercice : 33. Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 29

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, DELRIEU, LAFON, MIRAMOND, RAMES, TEULIERES ;
Messieurs BESSEDE, BONSANG, BURG, CHARDENET, COUSI, CROS, DONNADIEU, FERAL,
FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, PALACH, RENAULT, ROMANO,
SERVIERES, TABARLY, VIROLLE.

Absents : Mme DAVID a donné procuration à M. SERVIERES, M. FLORENS a donné procuration à M. BONSANG, Mme. PAPADOPOULO a donné procuration à Mme BIRS,
Messieurs DUPONT, ICHES, REGOURD et SCHATZ-BOITEL sont absents.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ref. 2026_3271

Objet : RH - CHEMINS - Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet et un emploi permanent à temps non complet pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitant - Article L332-8 du code général de la fonction publique

LE PRESIDENT

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de créer deux emplois permanents.

Pour le bon fonctionnement du service, monsieur le Président propose de créer :

- un emploi permanent à temps complet de Catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial
- un emploi permanent à temps non complet de Catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial
- et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à emploi.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	A compter du	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Agent entretien des chemins	NIVEAU 3 ou équivalence	04/05/2026	35H00

AR Prefecture082-248200107-20260310-2026_3271-DE
Reçu le 13/03/2026

	Adjoint				
1	technique territorial	Agent entretien des cours d'eaux	NIVEAU 3 ou équivalence	01/06/2026	17h30

Monsieur le Président propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget de l'année

La rémunération des emplois sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à recourir, le cas échéant, à des agents contractuels, dans la mesure où le groupement de communes regroupe moins de 15 000 habitants, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Président, ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à des agents contractuels conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait à Saint Antonin Noble Val
Le 10 mars 2026

Le Président

Gilles BONSANG

